

4. Réponse à la question écrite intitulée: «Un abri PC aux normes et convenablement équipé»

Monsieur **Xavier Dobler** étant parmi nous, la réponse à sa question est avancée et est proposée au point 5 et non au point 6 de l'ordre du jour. A ce stade de la soirée, 19 conseillers sont présents.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte ce procédé.

Auteur : Monsieur Xavier Dobler, conseiller général

« Madame la Présidente, chers collègues, entre le 27 février 2013 et le 15 mars 2013, une troupe de l'armée suisse a occupé l'abri public de protection civil situé à la rue de l'Intendance (sous la halle de sport). Dans le cadre de mon activité professionnelle (police militaire), avec un collègue, nous avons effectué une visite auprès de la troupe, afin de contrôler l'aspect de sécurité en relation avec les armes et le matériel.

Lors de notre passage, nous avons constaté qu'un seul extincteur était présent à l'entrée de l'ouvrage et qu'une couverture d'extinction était accordée au mur dans le réfectoire. En regard des normes établies par l'Association des Etablissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) les prescriptions relatives aux moyens d'extinction ne sont pas respectées.

Nous avons également constaté que l'équipement de la cuisine était désuet notamment du fait qu'un seul petit four type «cuisinière familiale» est à disposition des occupants.

Avec la rénovation des casernes de la place d'armes de Bure qui débute en mai 2013 et durera pendant 4 ans, il est à prévoir une augmentation de l'occupation par la troupe, des abris de protection civil de la région.

En regard de la législation en vigueur (LPci art. 32 / RSJU 521.1), c'est la commune qui pourvoie à l'équipement et l'entretien de l'ouvrage.

Questions:

- Le Conseil communal entend-il prendre des mesures pour améliorer la sécurité incendie dans l'abri concerné ?
- Est-il d'avis qu'il faut améliorer l'offre en équipement et favoriser ainsi la venue de troupes de l'armée ou d'autres occupants civils, qui paient un loyer dont bénéficient les finances de la commune ?

Je remercie le conseil de sa réponse. »

Réponse :

L'abri PC situé sous la halle de gymnastique de Vicques date de 1992. Sa surface d'environ 1000 m² est composée de différentes cellules adaptées selon les normes pour accueillir une partie de la population en cas d'événements exceptionnels liés à une utilisation bien définie.

Les différents locaux à disposition sont aménagés pour répondre aux exigences demandés par la protection civile. Les locaux servent actuellement partiellement de dépôt pour la voirie de la commune Val Terbi pour différentes sociétés du village et peuvent également servir de locaux de répétition pour des groupes de musique ou autre. Des cours de répétitions de l'armée suisse peuvent occuper également une fois par année une partie des locaux de l'abri PC.

L'abri est équipé d'un seul extincteur situé dans le local d'entrée situé à l'Est du bâtiment et d'une couverture d'extinction dans le réfectoire. Renseignements pris auprès de l'ECA (établissement cantonal d'assurance), rien n'est spécifié pour un abri PC mais ils préconisent d'appliquer la norme pour les hôtels qui demande l'extincteur mouillant / 400m² mais sans toutefois être formel car les 2 genres de bâtiments ne sont quand même pas comparables au niveau de l'infrastructure. Renseignement pris auprès de l'office de la protection civile du Canton, ils n'ont pas de directives d'application et se réfèrent aux spécifications de l'ECA. Dans les normes établies par l'AEAI (association des établissements cantonaux d'assurance incendies), nous ne trouvons pas de renseignements nous permettant de définir le besoin en protection incendie d'un abri PC. Nous continuons toutefois nos investigations et nous nous mettrons dans les normes en vigueur en cas de besoin.

L'abri est équipé d'équipements de base suffisants au niveau sanitaire ou de cuisine qui permettent une occupation ponctuelle à court terme. Lors d'utilisation de la troupe, les repas ne sont de toute façon pas préparés sur place et proviennent d'ailleurs. Les investissements nécessaires pour permettre une utilisation optimale ne pourraient jamais être rentabilisés car la demande d'occupation serait certainement très faible par rapport aux genres de locaux en sous-sol dans un environnement de béton et sans apport de lumière extérieure. Pour les raisons citées ci-dessus, le Conseil communal n'est pas favorable à une amélioration substantielle de la situation actuelle.

Xavier Dobler: Satisfait.